

# **Demander des Mesures Particulière pour les Examens (MPE)**

---

## **Dans quel cas demander des MPE ?**

Lorsque l'élève ou l'étudiant a un handicap qui nécessite des adaptations pédagogiques, des aides humaines ou matérielles.

## **Qui fait la demande de MPE ?**

Les parents ou le responsable légal, si l'élève est mineur  
L'élève lui-même ou l'étudiant s'il est majeur.

## **Auprès de qui faire la demande de MPE ?**

La demande se fait auprès de la **MDPH du lieu d'habitation des parents** (si l'élève est mineur) ou **du lieu de résidence de l'étudiant s'il est majeur**.

## **Comment procéder ?**

- Le parent ou l'étudiant majeur demande à la MDPH de son lieu d'habitation l'imprimé « Demandes particulières pour les examens » et le remplit.

**Attention** : bien réfléchir aux demandes formulées : quels sont les réels besoins de votre enfant ?

Ne pas demander de matériel spécifique si votre enfant n'en utilise pas un régulièrement (ordinateur).

Si vous demandez un lecteur : est-ce un lecteur scripteur (qui écrira sous la dictée), un lecteur reformulateur de consignes, un lecteur simple.....

Si vous demandez un AVS : pour quoi faire ? Pour l'aider dans sa mobilité ? Pour un soin particulier ? Pour écrire à sa place, sous sa dictée ? Demande de l'AVS qu'il a eu pendant l'année ou autre personne.

- Transmettre le document de demandes particulières pour les examens à la MDPH.

**Attention** : Si votre enfant ou l'étudiant a un PPS, faire le lien avec le **référént de suivi de la scolarisation** du lieu de scolarisation de l'enfant ou de l'étudiant.

Dans tous les cas : faire le lien avec **l'infirmière scolaire, le chef d'établissement.**

**Le dossier transmis au médecin de la MDPH qui prendra la décision, doit être le plus complet possible** (PPS ou PAI, bilans, avis du médecin scolaire, compte-rendu divers, avis du professeur principal....).

### **Qui prend la décision d'attribuer ou pas les MPE ?**

C'est le **médecin de la MDPH** qui prendra la décision des mesures acceptées. Ces mesures seront envoyées au chef d'établissement du centre d'examen de votre enfant. Ces mesures s'appliquent de droit. Le responsable du centre d'examen doit veiller à ce que les mesures soient mises en place.

### **Questions diverses :**

*Faut-il obligatoirement un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) pour faire une demande de MPE ?*

→ Non, la demande peut être faite si un PAI a été élaboré et appliqué durant l'année scolaire au moins.

*Y a-t-il un délai à respecter ?*

→ Oui il faut faire la demande au plus tôt dans l'année ou au moment de l'inscription à l'examen.

*La demande de mesures particulières pour examen est-elle valable plusieurs années ?*

→ Non, il faut refaire la demande pour chaque examen, la situation de votre enfant pouvant évoluer d'une année sur l'autre.

### **A noter :**

Il est bon d'appeler le centre d'examen, un peu avant la date des épreuves, pour demander si les mesures ont été prises en compte dans l'organisation de l'examen.